Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_54-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_54
id. 5160

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), M. BESIERS (pouvoir à M. BEQ), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BERTELLI), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

MANDAT RELATIF À LA RESTRUCTURATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_54-DE

L'opération de restructuration globale du centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban a été confiée à la COGEMIP au travers d'une convention de mandat en date du 11 juillet 2016, selon les dispositions des articles 3 à 6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La COGEMIP a changé de raison sociale en 2019 et est devenue la SEM AREC. Ce changement a été entériné par l'avenant n°2 à la convention de mandat, en date du 02/05/2019.

En application de l'article 15 de la convention de mandat, pour permettre au maître d'ouvrage mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire établit chaque année un compte rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé. Ce bilan fait apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses, et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi qu'éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le maître d'ouvrage. Ce bilan doit permettre de justifier le versement des subventions à recevoir (Contrat de plan État-Région, FEDER).

- le plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Conformément à son contrat de mandat, la SEM AREC a fait parvenir son compte-rendu annuel aux collectivités présenté en annexe, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le compte-rendu annuel doit être soumis à l'Assemblée départementale délibérante.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020
Reçu en préfecture le 25/05/2020
Affiché le 26/05/2020
ID : 082-228200010-20200429-CD20200429_54-DE

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la convention de mandat en date du 11 juillet 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte-rendu annuel à la collectivité de la SEM AREC, tel que détaillé en annexes 1 et 2, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC